REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-fraternité

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2024/20

REGLEMENTANT L'HORAIRE D'OUVERTURE DU BAL DES « PAILHASSES » AU HALLES LE DIMANCHE

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL et concernant l'horaire de fermeture du bal, le Dimanche 11 Février 2024 au Halles.
- CONSIDERANT que l'horaire de fermeture légale des bals a été fixé à une heure du matin, il conviendrait de la proroger d'une heure.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du Bal des « Paillasses », organisé par COURNON CARNAVAL au Halles, le **Dimanche 11 Février 2024**, l'horaire d'ouverture du bal est autorisé jusqu'à **deux heures du matin**.

ARTICLE 2 : Seules les boissons du groupe 1 et 2 sont autorisées à la consommation. Une demande de licence II sera effectuée en mairie par les organisateurs.

ARTICLE 3 : L'entrée et la vente de boissons en bouteille de verre est strictement interdite sur les lieux du bal. Les boissons vendues en cannette métallique seront ouvertes et le contenu partiellement servi dans un gobelet.

ARTICLE 4 : COURNON CARNAVAL, veillera à la fermeture de la buvette à 1h00 soit une heure avant la fermeture du bal.
L'orchestre devra baisser progressivement l'intensité de la musique à l'approche de la fin du bal, en veillant à procéder à des annonces régulières de l'arrêt de la prochaine musique prévue à 01h30.

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'impérieuse nécessité qui s'attache à protéger les mineurs contre les risques liés à la consommation d'alcool la vente aux mineurs est strictement interdite.
Les mineurs seront placés sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

La responsabilité pénale des organisateurs sera recherchée.

ARTICLE 7 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de St jean de Védas
- A COURNON CARNAVAL

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 30/01/2024
LE MAIRE WILLIAM ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire